

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-38

Séance du 12 mai 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 mai 2025, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Didier Riche, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Gilles Apeloig, Soazig Quillard, Elisabeth Martin.

Représentés : Sophie Thomas par Elisabeth Martin ; Michel Pécoul par Fatima Chomat

Secrétaire : Gilles Apeloig

2025-38 : Adoption du tableau des effectifs des emplois saisonniers

Monsieur le Maire, Rémi GOUBE informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'Odysée verte du 20 avril au 31 octobre, de la piscine pour la période du 15 juin au 31 octobre inclus et du Point Info Tourisme du 15 mai au 30 Septembre.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Rémi Goube propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal pour :

- au maximum 3 emplois à **temps complet ou à temps non complet** pour exercer les fonctions de chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien des locaux correspondant au **grade d'adjoint technique territorial, catégorie C**. Aucun diplôme n'est requis. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.
- au maximum 2 emplois à **temps complet ou à temps non complet** pour exercer les fonctions de responsable du bassin correspondant au grade **d'éducateur territorial A.P.S, catégorie B**. Ces agents devront détenir le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux éducateurs territoriaux A.P.S, catégorie B, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 (agents saisonniers), adopte cette proposition.

VOTES 10 POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Grasse-en-Vercors, le 12 mai 2025

Monsieur Rémi Goube, maire.

